

Commission VOIRIE - TERRAINS - ETANG

Réunion de travail du mercredi 15 septembre 2021 – 19h00

Séance n° 2

Membres présents : Bruno LESSAULT –Adrien GAUGRY - Thierry DUJON – Jean-Yves GAPIN

I – ADRESSAGE

La décision de la mise en place de l'adressage appartient au maire.

Assiste à cette commission, Maryvonne BOUQUIN, 3^e adjointe, qui présente le projet d'adressage qu'elle a conduit avec Bruno LESSAULT, maire.

Il est réalisé à partir du cadastre et de la carte communale.

1. Améliorer la qualité de l'adresse permettant une localisation précise et rapide des différents habitants de la commune.

La dénomination correcte doit permettre :

- Une **rapidité d'intervention** des divers services de secours
- Une **optimisation de l'acheminement** des courriers et colis
- Une **efficacité des divers services** à domicile (aide à la personne, service de ramassage des déchets...)
- Un **meilleur repérage** sur les GPS ou Smartphone pour se déplacer plus facilement
- Un meilleur repérage des réseaux de distribution (eau, électricité, téléphone, internet, fibre ...)
- Une **gestion des listes électorales** et du recensement facilitée
- Un bon **déploiement de la fibre**

Cette numérotation permettra donc la localisation des bâtiments et l'amélioration des services rendus aux habitants.

2. Diagnostic

Les maisons du bourg sont numérotées.

Mais toutes les habitations situées des hameaux présentent un défaut de numérotation.

Un inventaire a donc été réalisé.

Environ 191 habitations, réparties dans 95 lieux-dits ou hameaux sont recensées.

3. Choix de la dénomination

Il n'y aura pas de nouvelles dénominations de rues dans les hameaux.

La dénomination de celles-ci s'avère compliquée sur le territoire de Baudres.

Les doublons doivent être évités (ex : route d'Entraigues, rue de la Verrerie et route de la Verrerie...).

Seul, un numéro sera attribué.

L'adresse sera composée du numéro suivi du nom du lieu-dit.

4. Choix du type de numérotation

Deux types de numérotation existent : métrique ou classique.

- La numérotation métrique, qui consiste à fixer un numéro représentant la distance en mètres séparant le début de la voie et l'endroit de l'habitation n'a pas été retenue. (exemple : une habitation située à 503m du début de la voie porterait le numéro 503).

- La numérotation classique ou séquentielle.

Elle est continue et croissante en partant du centre du village vers l'extérieur, du réseau routier principal au réseau secondaire, en suivant le parcours le plus fréquemment utilisé par les usagers pour entrer dans un lieu-dit.

Par convention, les numéros impairs sont à gauche, les numéros pairs à droite.

La numérotation doit rester évolutive.

L'utilisation de « bis » et de « ter » doit être évitée.

Dans les zones constructibles, en l'absence d'habitations, des numéros sont réservés (constituant ainsi des « trous » dans la numérotation) afin de les attribuer à de futures nouvelles constructions,.

La commission retient la numérotation classique.

4. Choix du type de plaques

Le choix des plaques s'est porté sur celles déjà en place dans le bourg.

Elles seront en aluminium, de même couleur (verte) et de mêmes dimensions (80x100 mm).

Elles seront gravées.

5. Choix du fournisseur de plaques

Trois devis de fournitures de plaques ont été demandés et seront présentés lors d'une prochaine séance du conseil municipal qui prendra une délibération quant au choix du fournisseur.

5. Pose des plaques

Les habitants avec l'aide éventuelle des agents techniques de la commune seront chargés de la pose des plaques par vissage et/ou éventuellement collage.

6. Formalités et information

Les administrés seront informés de la numérotation de leur habitation et des conditions de pose par courrier adressés aux propriétaires et aux locataires.

7. Etang

Une fuite est apparue à l'étang, au niveau de la bonde.

Il s'avère indispensable de procéder au vidage.

Un pisciculteur sera contacté pour la pêche et la vente du poisson.

Un diagnostic sur les causes de la fuite sera effectué.

Des devis seront demandés pour procéder aux réparations.